



DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2026-006

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Considérant les travaux portant sur des aménagements sécuritaires sur la RD 983 (rue des Grès Valois
Vu l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Oise,
Vu l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Oise,
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Montjavoult,
Vu l'avis défavorable de Madame le Maire de la commune de Parnes,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Boubiers,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Buhy,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Hadancourt le Haut Clocher,
Vu l'avis défavorable de Monsieur le Maire de la commune de Serans,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lierville,
Vu l'avis favorable de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de Méru,

Vu l'avis favorable de Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Magny-en-Vexin,
Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,
Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Vu l'avis favorable du Département du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions suivantes seront mises en place

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de l'opération reprise en objet, il est nécessaire de procéder à l'interruption totale de circulation des poids lourds sur la RD 983 (rue des grès Valois et rue de la Molière), et de la RD 157 (rue de la Couture et rue de la Fontaine) sur le territoire de Montagny-en-Vexin.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une déviation empruntant le territoire des communes suivantes : Montjavoult, Parnes, Saint-Gervais, Magny-en-Vexin, Buhy, Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Lierville, (plan de déviation joint en annexe) :

ITINERAIRE :

déviatiion VL empruntera le territoire des communes de MONTAGNY EN VEXIN, SERANS, MAGNY EN VEXIN, SAINT GERVAIS via les RD 157, 153, 86, et 983.

Itinéraire PL dans les deux sens : D 915, D 53, D 43 ; D 14.

Les dispositions suivantes seront mises en place :

- ✓ **La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 983 (du 7 au 37 rue des grès valois)**
- ✓ **L'interruption de circulation s'effectuera du lundi 13 avril au Vendredi 24 Avril 2026 inclus.**
- ✓ **La déviation sera mise en place et surveillée par l'entreprise EUROVIA.**
- ✓ **Cette déviation ne concerne pas les services de secours.**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place et surveillée par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 13 AVRIL 2026 au Vendredi 24 Avril 2026 inclus.

ARTICLE 4 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,
Mme le responsable territoriale secteur Ouest-Vexin – Département du Val d'Oise,
Mme le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE et Mr le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,
M. le Maire de Montagny-en-Vexin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à

- Mairie de Montjavoult
- Mairie de Parnes
- Mairie de Saint-Gervais
- Mairie de Magny-en-Vexin
- Mairie de Buhy
- Mairie d'Hadancourt le Haut Clocher
- Mairie de Serans
- Mairie de Lierville
- Mairie de Boubiers
- Service des transports des Hauts-de-France
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val d'Oise
- SAMU 60
- SAMU 95
- Service de collecte des OM de la Communauté du Vexin-Thelle

A Montagny-en-Vexin, le 31 mars 2026
Loïc TAILLEBREST, Maire



